



obligation d'accepter une mutation forcée ?

Par **Sevin**, le **05/11/2010** à **10:43**

bonjour,

Le suis Chef de Cuisine depuis 20 ans dans la même Société sur Roissy, ma direction a annoncé la fermeture définitif du restaurant où j'exerce actuellement au 31/12/2010 et me propose une mutation dans un autre Service qui ne m'intéresse pas du tout, où il y a déjà un chef de cuisine (je garderai le même salaire en revanche). L'employeur ne m'offre rien d'autre et me dit "être embêté par mon cas" car aucun poste de chef de cuisine n'est disponible ailleurs.

Suis-je obligé d'accepter ce poste ?

Je souhaiterais plutôt être licencié avec mes indemnités de départ (20 ans de Société).

On me parle de licenciement pour faute grave si je n'accepte pas le nouveau poste proposé?

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **05/11/2010** à **11:47**

Bonjour,

Il faudrait en savoir plus car il pourrait se faire que cela relève d'une procédure pour raison économique...

Déjà, il faudrait que vous indiquiez si le nouveau lieu de travail se trouve dans le même bassin d'emploi et si vous avez une clause de mobilité dans votre contrat de travail...

Par ailleurs, il semble que le nouveau poste implique une modification essentielle de votre contrat de travail au niveau de la qualification et/ou des fonctions que vous auriez à accomplir, ce que vous pourriez donc refuser...